



BEACH TOUR AIF CHAMPIONSHIP

REGLEMENT D'APPLICATION POUR LA SAISON 2014

Ref 20140221

Organisateur sportif : AIF-FRBVB asbl, - rue de Namur, 84 - 5000 Beez
Commission beach-volley de l'AIF-FRBVB : Thierry Malherbe 0477/857.604 beach@volleyaif.be
Secrétariat et Administration AIF-FRBVB asbl - rue de Namur, 84 - 5000 Beez
tel. 081/26.09.02 fax. 081/26.23.97 aif@volleyaif.be

AVANT-PROPOS

Ce cahier des charges, inspiré des travaux réalisés tant par la F.I.V.B. que par la C.E.V. dans le domaine des championnats de Beach Volley, a été spécialement élaboré pour le Championnat du BEACH TOUR AIF.

En dépit du soin apporté à la rédaction du présent document, il est possible que certains aspects de l'organisation n'aient pas été traités de manière assez détaillée. Il va de soi que la Commission beach-volley de l'AIF-FRBVB asbl et les services propres à l'organisation de l'épreuve restent à votre écoute pour répondre aux questions concernant le BEACH TOUR AIF.

A. GÉNÉRALITÉS :

D'une manière générale, la Commission beach-volley de l'AIF-FRBVB asbl et/ou les officiels présents sur le site seront seuls juges et responsables, en cas de litiges. Il leur appartiendra de prendre toute décision susceptible de régler une situation qui n'aurait pas été prévue par le règlement.

Le terme « joueur » utilisé dans ce présent règlement s'applique aussi bien aux joueuses qu'aux joueurs.

Tous les cas non prévus seront traités sans appel par la Commission beach-volley de l'AIF-FRBVB asbl.

B. CADRE GÉNÉRAL :

- 1) Le BEACH TOUR AIF est une organisation officielle mise sur pied par les composantes "A.I.F." de la Fédération Royale Belge de Volley-Ball. Cette compétition officielle est la seule habilitée à pouvoir se prévaloir du caractère AIF et à pouvoir s'inscrire de ce fait dans la filière du programme national de la Fédération Royale Belge de Volley-Ball. Elle est dirigée par la Commission beach-volley de l'AIF-FRBVB et est gérée par les différents composants de cette commission qui a reçu délégation de pouvoir pour ce faire.
- 2) Le BEACH TOUR AIF fait siennes les règles et normes fixées par la F.I.V.B. en tant que critères de qualification pour les Championnats nationaux à l'exception de ce qui est précisé dans le présent règlement.
- 3) Le BEACH TOUR AIF est ouvert aux équipes composées de joueurs ou de joueuses évoluant en championnat FRBVB, VVB et AIF, ou de fédérations affiliées à la CEV ou FIVB de ces mêmes niveaux.
- 4) la Commission beach-volley de l'AIF-FRBVB asbl s'octroie le droit de décerner des Wild Cards aux équipes qui ne remplissent pas les critères énoncés ci-dessus.
- 5) Les joueurs qui ne sont pas affiliés à l'AIF doivent fournir la preuve qu'ils/elles disposent d'une assurance personnelle. Si ce n'est pas le cas, ils/elles devront prendre l'assurance de l'AIF.
- 6) Ces règlements ont été élaborés pour le championnat Dames comme pour le Championnat Messieurs.
- 7) Le BEACH TOUR AIF comprend plusieurs tournois appelés « Manches Qualificatives » et un tournoi final appelé « Masters » Dames et Messieurs.

C. INSCRIPTION DES EQUIPES :

- 1) Afin de pouvoir participer valablement au BEACH TOUR AIF, chaque équipe doit faire acte de candidature via le bulletin d'inscription disponible sur le site de l'AIF (www.volleyaif.be) ou en en faisant la demande auprès d'un des responsables de la Commission beach-volley de l'AIF-FRBVB asbl.
- 2) L'envoi de l'acte de candidature implique chacun des joueurs de l'équipe a lu, comprend et accepte les conditions de ce présent règlement.
- 3) Le montant de l'inscription au BEACH TOUR AIF est fixé chaque année par la Commission beach-volley de l'AIF-FRBVB asbl. Celui-ci est stipulé au chapitre J de ce présent règlement. Ce montant couvre l'enregistrement d'une licence « BEACH VOLLEY » pour chaque joueur et les assurances nécessaires obligatoires pour participer aux différentes manches du BEACH TOUR AIF. Les joueurs de moins de 18 ans bénéficient d'une ristourne mentionnée également au chapitre J.
- 4) En même temps que le versement du droit d'inscription, chaque équipe versera une caution de 50 €. À l'issue du championnat, et pour le 1^{er} septembre de la saison concernée au plus tard, la caution sera retournée au responsable attitré de chaque équipe, à la condition qu'aucune infraction au présent règlement n'ait été constatée, ni qu'aucune amende n'ait été infligée à l'équipe. Auquel cas, la caution restera la propriété de l'AIF via la Commission beach-volley de l'AIF-FRBVB asbl tant que les dettes de l'équipe ne sont apurées. De même, un joueur à titre particulier ou tous les membres d'une équipe ne pourront prendre part à un quelconque championnat ou tournoi organisé par, ou ayant l'aval, de la FIVB ou l'une de ses composantes tant que les éventuelles dettes ne sont apurées.
- 5) Une inscription ne sera validée qu'après réception du montant total du droit d'inscription et de la caution ci-dessus. Le versement de l'inscription doit se faire préalablement à toute participation à une manche sur le compte bancaire indiqué sur l'acte de candidature.
- 6) Toute équipe n'étant pas en ordre de trésorerie ne pourra participer aux manches du BEACH TOUR AIF tant que le (les montant(s) dû(s) n'est (ne sont) réglé(s).
En même temps que l'envoi de son inscription, chaque équipe devra fournir la preuve du paiement de son inscription.
- 7) Chaque équipe choisit à son inscription les manches du BEACH TOUR AIF auxquelles elle veut participer. Toutefois les équipes ont la possibilité de participer à une manche supplémentaire en prévenant le responsable des rencontres au plus tard 36 heures avant le début de celle-ci. Ceci doit être communiqué exclusivement par mail à l'adresse compétition@beachaif.be.
- 8) Une équipe ne pouvant être complète lors d'une manche peut inscrire un joueur remplaçant le joueur manquant lors de cette ou de ces manche(s). Le droit d'inscription de ce joueur est fixé par la Commission beach-volley de l'AIF-FRBVB asbl. Celui-ci est stipulé au chapitre J de ce présent règlement. Ce montant couvre l'obtention de la licence « BEACH VOLLEY », les assurances nécessaires et la participation à la première manche.
- 9) Un joueur remplaçant ne peut être aligné dans plusieurs équipes lors de la même manche du BEACH TOUR AIF.
- 10) Un joueur remplaçant peut être aligné lors de plusieurs manches, en plus du montant prévu pour la participation à sa première manche, ce joueur devra s'acquitter d'un droit de participation également stipulé au chapitre J par manche auxquelles il participe. Toutefois, le montant total versé par ce joueur remplaçant ne pourra excéder le montant normal de l'inscription. Le joueur remplaçant devra apporter la preuve du montant de son inscription et/ou droit de participation au plus tard 48h avant chaque manche à laquelle il participe.
- 11) En cas de tournoi incomplet, l'organisateur local a droit à 1 « wild card » pour des joueurs en ordre d'affiliation (assurés) et n'ayant jamais participé à un championnat beach en Belgique ou à l'étranger, d'un niveau égal ou supérieur au BEACH TOUR AIF. Un même joueur ne peut profiter qu'une seule fois par saison de cette « wild card ».

D. DEROULEMENT DES MANCHES :

- 1) La Commission beach-volley de l'AIF-FRBVB asbl (ou son représentant) et les officiels, l'opérateur informatique et les arbitres désignés pour officier devront être obligatoirement présents sur les lieux de l'organisation soixante minutes (60) avant le début de la première rencontre du tournoi.
- 2) Présence des équipes participantes sur les lieux de l'organisation : 30 min avant le début de leur première rencontre au tournoi, que ce soit pour un match, pour arbitrer ou tenir le marquoir.
- 3) Le déroulement des manches est publié au plus tard 24 heures avant le début de celle-ci sur le site internet du BEACH TOUR AIF.
- 4) Lors de chaque manche, un maximum de 16 équipes hommes et 12 équipes dames seront admises. La sélection de ces équipes se fait en fonction de leur classement « seed ». Si plus d'équipes que ces nombres ce sont inscrites, des pré-qualifications seront organisées entre les équipes ayant les moins bons classements « seed » le matin de la manche. Des horaires de déroulement types des manches et des éventuelles pré-qualifications seront publiés avant la première manche. Le déroulement de ces manches dépend du nombre et de terrains disponibles.
- 5) Lorsque le tableau du déroulement de la manche est publié, il ne change plus, sauf cas de force majeure, et en accord entre la Commission beach-volley de l'AIF-FRBVB asbl et l'organisateur local, tout en privilégiant l'aspect sportif.

Seule exception : lors de la publication de la grille du tournoi, certaines rencontres pourront indiquées dans une autre couleur. Ce seront des rencontres de classement. Ces rencontres ne devront pas obligatoirement avoir lieu, mais pourront l'être en fonction de l'avancée du déroulement de la manche et des conditions climatiques. Cette décision de jouer ou pas ces rencontres dépend du représentant de la Commission beach-volley de l'AIF-FRBVB asbl qui se trouve sur place.

- 6) Si une équipe se présente, le jour du tournoi, de manière incomplète (changement de partenaire de dernière minute), elle pourra néanmoins participer à ce tournoi à la condition de passer obligatoirement par les pré-qualifications si il y en a et pour autant que le nouveau partenaire soit affilié et soit en ordre de trésorerie (voir point C.10).
- 7) Lors de leur première participation à une manche, chaque équipe recevra un ballon officiel. Les matchs devront se dérouler avec ces ballons. Si une équipe se présente à une manche sans son ballon, elle se verra infliger l'amende prévue.
- 8) A l'issue de chacune des manches, un classement de la manche, ainsi qu'un classement général sera établi.
- 9) Le seed de ce classement général sert de base à la composition de la grille de la manche suivante.
- 10) Heure considérée comme étant le début de la manche : 1 heure avant le premier match (arrivée des arbitres et officiels). Si une manche se déroule sur 2 jours (dames un jour et hommes l'autre jour), est considéré comme le début de la manche : 1 heure avant le premier match du premier jour.
- 11) Une équipe qui ne se présente pas à l'heure pour participer à sa première fonction officielle (match, arbitrage ou marquoir) est remplacée par l'équipe issue des pré-qualifications la mieux classée et non-qualifiée. Si il n'y a pas de pré-qualifications : perte du premier match + l'amende prévue
- 12) Une équipe qui ne se présente pas à un tournoi auquel elle est inscrite se verra infliger l'amende prévue.
- 13) Une équipe disqualifiée d'un des tournois pour lequel elle est inscrite se verra infliger l'amende prévue, une perte de 30 points au classement final et la perte de ses points pour le tournoi concerné.
- 14) Une équipe qui, après un avertissement, continue à avoir une attitude antisportive vis-à-vis de la direction de la compétition se verra, après que l'arbitre ait établi une plainte, infliger l'amende prévue et une suspension du tournoi suivant.
- 15) PARTICULARITE DES FINALES AIF « MASTERS » (Dames et Hommes)
 - a) Admission des 16 premières équipes « hommes » et 12 premières équipes « dames » figurant au classement final des points établi à l'issue des tournois de qualification.
 - b) Les équipes qualifiées sont obligées de participer à la finale AIF les concernant sous peine de l'amende prévue.
 - c) Les joueurs d'autres nationalités peuvent y participer à condition de faire partie ou d'avoir fait partie d'une équipe belge et qui ont lors de leur séjour en Belgique participé effectivement plus de deux années au Championnat de Belgique de Beach Volley.
 - d) Les matchs se jouent sur la base du système en vigueur dans toutes les compétitions officielles de Beach Volley de l'AIF. Les équipes qualifiées sont versées dans la grille dite « Finale ».
 - e) Il n'y a pas de pré-qualifications lors des Masters.
 - f) L'équipe victorieuse de la finale francophone est autorisée à porter le titre de Championne AIF du BEACH TOUR AIF.

F. TENUE DES JOUEURS :

- 1) Les joueurs doivent participer aux rencontres avec les tenues officielles qui leur sont fournies en début du championnat sous peine d'exclusion de la manche et de l'amende prévue.
- 2) Les joueurs d'une même équipe doivent porter des shorts similaires. Il en va de même pour les vêtements visibles portés sous la vareuse officielle.
- 3) Un joueur remplaçant devra participer aux rencontres avec la vareuse officielle du joueur qu'il remplace, ou demander le prêt d'une vareuse supplémentaire, et un short similaire à celui de son équipier occasionnel.
- 4) Dès qu'ils pénètrent dans l'aire de jeu, les joueurs doivent être en tenue officielle. Toutefois, en cas de conditions climatiques difficiles (appréciation donnée par le juge-arbitre présent), il pourra être autorisé aux joueurs de s'échauffer en survêtement. Dans ce cas, les survêtements d'échauffement devront être similaires et les 2 joueurs devront les porter.
- 5) Sur ce maillot, et les survêtements d'échauffement, ne pourront se trouver d'autres mentions publicitaires que celles autorisées par la Commission beach-volley de l'AIF-FRBVB asbl. En cas d'infraction sur ce point, il sera appliqué l'amende prévue et le joueur en faute ne pourra prendre part au jeu.
- 6) Les athlètes seront autorisés à apposer sur leur short un message publicitaire. En ce qui concerne la visière, les athlètes seront autorisés d'y apposer un message publicitaire lors des tournois de qualification. Ces messages ne pourront être attentatoires aux bonnes moeurs d'une part ou vanter des produits considérés comme nocifs à la santé d'autre part.
- 7) Au tournoi final, les joueurs/joueuses ne pourront porter d'autre visière que celle offerte par l'organisation si celle-ci est mise à leur disposition.
- 8) Les joueurs et joueuses ne pourront avoir plus d'un tatouage à caractère publicitaire sur la partie visible de leur corps. Ce tatouage, qui ne pourra se trouver ailleurs que sur le haut du bras pour être homologable, ne pourra couvrir une surface de plus de 35 cm². Un bandage peut faire office de tatouage. Tatouage et bandage ne sont pas cumulables. Sur les genouillères, coudières et autre matériel de protection ne pourront figurer d'autres mentions que celles du fabricant. L'arbitre sera tenu d'exclure du tournoi tout qui contreviendra à ces règles relatives au tatouage et aux bandages.

- 9) A la remise des prix, les finalistes et les 3^e doivent se présenter en tenue de joueur/joueuse. En cas de non-respect, l'amende prévue sera appliquée.

G. NORMES TECHNIQUES – Cahier des charges pour l'organisateur local :

- 1) Aire de Jeu.
- a) L'Organisateur Local (OL) est tenu de préparer les terrains dans le strict respect des normes techniques reprises dans le présent cahier des charges, qu'il s'agisse de la partie matérielle des installations ou de leur sécurité. Au moins 12 heures avant le début de la première rencontre, l'OL aura rendu les installations conformes et accessibles pour une éventuelle visite d'inspection de l'Organisateur Général (OG) ou de ses représentants.
 - b) Les tournois du BEACH TOUR AIF nécessiteront au minimum 2 terrains.
 - c) Les finales de chaque tournoi du BEACH TOUR AIF devront obligatoirement avoir lieu sur le meilleur terrain disponible et débiter, sauf cas imprévu et impérieux, à l'heure fixée par le Comité Organisateur de la compétition.
- 2) Equipement des terrains.
- a) Chaque terrain mesure 16m x 8m (diagonales : petites = 11,31m, grandes = 17,88m). Les lignes de délimitations des terrains devront avoir une largeur de 5 cm. Dans la mesure du possible, selon les normes FIVB en vigueur, il devra avoir, au minimum, un dégagement latéral de 150 cm et un dégagement longitudinal de 250 cm. Les terrains ne pourront pas être disposés dans l'alignement l'un de l'autre en longueur sans séparation (filet, ...). A tout endroit de l'aire de jeu l'épaisseur de la couche de sable ne pourra être inférieure à 30 cm. L'encadrement de l'aire de jeu ne pourra être composé d'un matériel tranchant. Aucune aspérité dangereuse pour l'intégrité physique des participants ne sera admise dans le cadre ainsi délimité des aires de jeu.
 - b) En outre, l'équipement des terrains à fournir par l'OL comprendra :
 - 1. 1 podium d'arbitre, sans publicité apparente, par terrain.
 - 2. 1 marquoir et pour la première série de match de chaque journée, au minimum, un préposé pour l'actionner par terrain. Ce préposé pourra être un participant au tournoi ne jouant pas à ce moment là. Pour la finale, quel que soit le type de marquoir mis en œuvre, celui-ci devra faire état du titre et du logo officiel de l'épreuve dans leur partie supérieure. Ceci sera apposé par l'OG.
 - 3. 1 toise graduée de 0 à 250 cm minimum pour la mesure des filets.
 - 4. 1 décamètre pour la mesure des terrains.
 - c) Les panneaux publicitaires se trouvent en dehors des limites définies des aires de jeu et l'ordre des panneaux est défini par l'OG. Les panneaux parviendront de l'OG. Il ne pourra pas être aménagé, ni placé aucune publicité sans l'accord de l'OG. L'OL devra poser les panneaux (ou banderoles) fournies par l'OG selon les directives de ce dernier (ADEPS, ETHIAS, ...)
 - d) L'OL devra également fournir dans l'enceinte de la manche ou à proximité immédiate :
 - A. Obligatoire :
 - 1. 1 local « premiers soins » isolé avec une trousse de secours règlementaire et complète, du personnel permettant de prodiguer les premiers secours, un brancard. Ce local servira également pour les contrôles anti-dopage le cas échéant.
 - 2. 1 local destiné secrétariat de compétition, permettant la collecte et la compilation des résultats. Ce local comportera, au moins, 1 table, 2 chaises, une prise de courant 220V, de l'éclairage et du chauffage le cas échéant.
 - 3. 1 point d'eau potable.
 - 4. Des vestiaires et des douches pour les joueurs et les arbitres disponibles dans le cadre de la manche et accessibles jusqu'à une heure après la finale.
 - B. Conseillé :
 - 1. 1 matériel de sonorisation muni d'un micro (de préférence sans fil) permettant la diffusion de musique ainsi que les annonces nécessaires au déroulement de la manche (programme, résultats, ...). L'OL devra disposer des accords nécessaires en vue de diffuser de la musique (SABAM, ...)
 - 2. 1 douche extérieure permettant aux joueurs de se rafraîchir.
 - 3. Des barrières de protection (éventuellement de type Nadar) suivant accord avec la logistique.
 - e) D'un point de vue administratif, l'OL devra encore :
 - 1. Communiquer à l'OG le nom et le n° de GSM de la personne responsable du site. Cette personne devra être joignable à tout moment entre 24 heures avant le début de la manche et jusqu'à 6 heures après.
 - 2. Etablir et communiquer à l'OG le plan du site de la manche.
 - 3. Effectuer les demande nécessaires aux autorités compétentes préalables à l'organisation de l'activité concernée et, si il y a lieu, des activités complémentaires de sponsors. (distribution de produits de promotion ou de publicité, ...). Ces demandes seront présentées à l'OG.
 - f) Au niveau logistique, l'OL devra fournir, au minimum, en personnel :
 - 1. 4 personnes chargées de veiller à la bonne tenue de l'organisation et à la sécurité des participants et des personnes admises sur le site de la manche.

2. 1 responsable technique de l'organisation de la compétition.
3. Du personnel en suffisance pour tenir la buvette et les divers stands qu'il propose.
4. La liste de ce personnel devra être fournie au moins 30 minutes avant le début de la compétition à l'OG ou ses représentants sur place.

H. OFFICIELS :

- 1) La Commission beach-volley de l'AIF-FRBVB asbl désignera les officiels.
- 2) La Commission d'arbitrage de la CFA désignera les arbitres appelés à officier en fonction de leur spécialisation et de leur expérience dans le domaine du beach volley.
- 3) Les frais de déplacements sont déterminés par la CFA.
- 4) L'OL offrira à tous les officiels (OG et/ou ses représentants et collaborateurs, informaticien, arbitres) présents le repas de midi ainsi que 6 tickets boissons par jour. Ce point sera évalué par la Commission beach-volley de l'AIF-FRBVB asbl ou les officiels présents.
- 5) Les arbitres désignés devront porter la tenue règlementaire : 1 polo ou vareuse, 1 short et 1 veste (ou équivalent) qui seront fournis par l'OG, ainsi qu'une paire de chaussure de sport blanches et des chaussettes blanches.
- 6) Les Membres de la Commission beach-volley de l'AIF-FRBVB asbl ainsi que tous les officiels ont un GSM dont ils communiqueront le n° au secrétariat de l'AIF asbl.

I. MARKETING – SPONSORING :

- 1) L'OL peut conclure des contrats publicitaires avec des partenaires après avoir pris et reçu accords de l'OG. Les OL peuvent conclure des accords publicitaires sans autorisation de l'OG à la condition que ceux-ci ne soient pas en concurrence avec ceux de l'OG et/ou de l'AIF asbl.
- 2) Les agences feront connaître leurs partenaires exclusifs avant le 1^{er} mai de chaque saison. Elles se réservent le droit d'ajouter après cette date et à tout moment du BEACH TOUR AIF, un sponsor à caractère national. Elles ne pourront toutefois pas, dans ce cas, se prévaloir du bénéfice de l'exclusivité dite de secteur sur les sites des tournois AIF.
- 3) L'OG fournira à l'OL tout le matériel dont il dispose de la part de ses partenaires officiels. L'OL devra placer ce matériel selon le point G.2)c).
- 4) L'OL s'engage à remettre la totalité du matériel en bon état et fera le nécessaire pour l'entretien et la sauvegarde de ce matériel tant qu'il en aura la garde et en assurera le gardiennage.

J. FRAIS ADMINISTRATIFS ET AMENDES :

1 Administration

B101	Inscription d'un joueur au Beach Tour AIF	70 €
B102	Inscription d'un joueur de moins de 18 ans	60 €
B103	Inscription d'un joueur remplaçant (quel que soit son âge)	10 €
B104	Participation d'un joueur remplaçant, par manche	10 €
B105	Participation d'un joueur remplaçant de moins de 18 ans, par manche	8 €
B106	Caution à verser lors de l'inscription au Beach Tour AIF (par équipe)	50 €
B107	Caution pour le prêt d'une vareuse officielle	15 €
B108	Frais de nettoyage d'une vareuse prêtée	5 €
B109	Caution pour le prêt d'un ballon de match officiel	40 €

2 Amendes

B201	Absence de carte d'identité (par joueur)	1 €
B202	Equipement de joueur ou arbitre non-conforme	25 €
B203	Equipe n'ayant pas son ballon lors d'une manche	10 €
B204	Equipement non-conforme lors de la remise des prix de la manche finale	50 €
B205	Refus de participer à une rencontre lors d'une manche	25 €
B207	Arrivée tardive lors d'une manche (absence lors de la première fonction officielle – match ou marquoir)	15 €
B208	Absence d'une équipe lors d'une manche	50 €
B209	Arrivée tardive lors de la manche finale (absence lors de la première fonction officielle – match ou marquoir)	30 €
B210	Absence d'une équipe lors de la manche finale	150 €
B211	Désistement entre 36 et 12 heures avant la manche	5 €

B212	Désistement entre 12 et 0 heures avant la manche	20 €
B213	Disqualification d'une équipe lors d'une manche	50 €
B214	Disqualification d'une équipe lors de la manche finale	150 €
B215	Attitude anti-sportive vis-à-vis des officiels	5 €
B216	Terrain et/ou infrastructure non-prête à l'heure de la manche	50 €
B217	Absence de vestiaires avec douches arbitres et/ou joueurs	50 €
B218	Absence de trousse de secours	50 €
B219	Lignes de terrains non-conformes	50 €
B220	Arrivée tardive de l'organisateur local	50 €
B221	Absence d'autorisation administrative (quelle quelle soit)	25 €
B222	Document non-rentre en temps et en heure.	25 €
B224	Matériel mis à disposition, rendu défectueux	selon devis

ANNEXE 1 : Calendrier 2014 :

Tous les sites avec 4 terrains, sauf indication

- 1) Sam 17 mai : Neufchâteau
- 2) Sam 24 mai : Gembloux
- 3) 31 mai / 1^{er} juin : Chaudfontaine (2T)
- 4) Sam 7 juin : Perwez
- 5) Dim 15 juin : Mont-Sur-Marchienne (3T)
- 6) Dim 22 juin : Walhain
- 7) Dim 6 juillet : Bruxelles
- 8) Ven 11 juillet : Hannut (nocturne avec éclairage sur 2T)
- 9) Sam 12 juillet : La Roche en Ardenne
- 10) Lun 21 juillet : Charleroi (finales)

ANNEXE 2: Classement des poules :

Lors des matchs de poules :

- o Une victoire apporte 2 points
- o Une défaite n'apporte pas de points
- o En cas de forfait, l'équipe concernée perd 1 point à son classement

A l'issue des matchs de poules :

- o En cas d'égalité de 2 équipes : la confrontation directe les départage
- o En cas d'égalité de 3 équipes, pour départager ces équipes, il sera tenu compte, dans l'ordre :
 - 1- La différence entre les points gagnés et perdus dans les matchs entre les 3 équipes.
 - 2- Si 2 équipes sont encore à égalité : la confrontation directe les départage.
 - 3- Les points du classement général (avantage aux mieux classés).
 - 4- Le ranking.

ANNEXE 3 : Attribution des points : (par joueur)

	H	D		H	D		H	D
1 ^{er}	60	50	9°	24	15	17°	8	4
2°	51	42	10°	22	13	18°	7	3
3°	45	36	11°	20	11	19°	6	2
4°	40	31	12°	18	9	20°	5	1
5°	36	27	13°	16	8	21°	4	
6°	33	24	14°	14	7	22°	3	
7°	30	21	15°	12	6	23°	2	
8°	27	18	16°	10	5	24°	1	

Si il y a plus d'équipes inscrites : 1 point pour chacune d'elles au-delà des places mentionnées.

ANNEXE 4 : Grilles types : à paraître avant la première manche